



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 16

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 22 juillet 2020

Le 28 juillet de l'année deux mille vingt à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P (arrivé à 18H58)		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PREVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. BARBAN
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	E	Mme BOURROUSSE	VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	P		SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	E	Mme PERPIGNAA GOULARD	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur CHEVALIER est désigné secrétaire de séance.

Le Président procède à la présentation de l'ordre du jour et informe le conseil que la séance est essentiellement consacrée à la capacité de chacun de fournir une pluralité de noms pour des commissions variées.

Le procès verbal du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Le relevé des décisions est approuvé.

2020/071 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU)

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Afin de permettre au Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Métropolitaine et par suite du renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Montesquieu, il convient de désigner les nouveaux délégués.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Nomme délégués de la Communauté de communes de Montesquieu au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise les personnes suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur FATH	Monsieur CLÉMENT
Monsieur AULANIER	Monsieur GAZEAU
Monsieur DUFRANC	Madame BURTIN DAUZAN

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision au Président du SYSDAU et aux services préfectoraux.

2020/072 : Désignation des représentants à Gironde Numérique

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a décidé par délibération du 16 février 2007 d'adhérer au Syndicat Mixte départemental Gironde Numérique suite à la modification statutaire de la CCM pour se doter de la compétence « Aménagement numérique du territoire ».

En raison du renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Montesquieu, il convient de désigner à nouveau les représentants à cette structure.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les représentants de la Communauté de Communes de Montesquieu comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur BORDELAIS	Monsieur DARMÉ

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision au Président de Gironde Numérique et aux services préfectoraux.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/073 : Désignation des représentants à l'Union des syndicats cantonaux pour le traitement des ordures ménagères (UCTOM)

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 actant la fin d'exercice des compétences de l'UCTOM au 21 février 2020, l'UCTOM continue à exister pour assurer la gestion du patrimoine et préparer sa dissolution.

Pour permettre sa dissolution, il est tout de même nécessaire de procéder au renouvellement de ses délégués suite au renouvellement de la mandature.

Les mandats des délégués prendront fin en même temps que la dissolution du syndicat.

Le tableau des délégués étant incomplet, le Président procède à la désignation des délégués dans les communes de Saint Morillon et de Saint Selve :

- Pour Saint Morillon, le délégué titulaire est Madame BOURGADE avec comme suppléant Monsieur HEINTZ,

- Pour Saint Selve, le délégué titulaire est Madame BURTIN DAUZAN avec comme suppléant Monsieur BORDELAIS.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les délégués de la Communauté de communes de Montesquieu à l'UCTOM les personnes suivantes :

Origine	Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Conseil communautaire	Monsieur LEMIRE	
Conseil communautaire	Monsieur FATH	
Ayguemorte les Graves	Monsieur GODARD	Monsieur FERNANDEZ
Beautiran	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ	Monsieur CLAIR
Cadaujac	Monsieur GACHET	Monsieur CHAMARD
Castres Gironde	Monsieur DURAND	Madame DURAND
Isle Saint Georges	Monsieur LALANNE	Monsieur PATROUILLEAU
La Brède	Madame DUPART	Madame ALGAYON
Léognan	Madame BONNETOT	Monsieur CABROL
Martillac	Monsieur CLAVERIE	Madame POLSTER
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE	Monsieur CHEVALIER
Saint Morillon	Madame BOURGADE	Monsieur HEINTZ
Saint Selve	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur BORDELAIS
Saucats	Mme RASTOLL	Monsieur PEYRACHE

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision au Président de l'UCTOM et aux services préfectoraux.

2020/074 : Désignation des représentants à l'Association pour le Développement Local de



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

L'emploi (A.D.E.L.E)

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

L'article 7 des statuts de l'Association pour le Développement Local et l'Emploi, association support du PLIE des Graves, prévoit que "l'association est composée de membres de droits..." qui comprennent "un collège des représentants des communes ou groupement de communes ayant signé une convention de mandat à l'association, composé de 2 membres par commune ou groupement de communes...". De plus il précise qu'en cas d'absence d'un représentant de commune ou de groupement de communes, il peut être remplacé par un suppléant désigné en même temps que le représentant titulaire".

Ces membres, après agrément du Conseil d'Administration de l'Association, siégeront en son sein.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association A.DE.L.E. comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur CLÉMENT	Madame HUILLET-RICARD
Madame ROUZIER-TOUSSAIN	Madame LABASTHE

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision au/à la Président(e) de l'Association pour le Développement Local et l'Emploi (A.D.E.L.E) et aux services préfectoraux.

2020/075 : Désignation des représentants à la Mission Locale des Graves

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La Communauté de Communes de Montesquieu est adhérente à la Mission Locale des Graves.

En raison du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les nouveaux représentants à cette structure.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne chacun des maires des treize communes de la Communauté comme membres de l'Assemblée Générale de l'association et quatre représentants de notre collectivité au Conseil d'administration de l'association :

Représentants
Monsieur CLÉMENT
Madame BURTIN DAUZAN
Madame BOURGADE
Madame TALABOT

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision à la Présidente de la Mission Locale des Graves et aux services préfectoraux.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/076 : Désignation des représentants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

En 2005, la Communauté de Communes de Montesquieu a créé l'Office de Tourisme de Montesquieu.

Comme le prévoient ses statuts, l'Office du Tourisme de Montesquieu est administré par un Comité de Direction de 21 membres dont 13 (titulaires et suppléants) désignés sur proposition du Conseil Communautaire, étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de droit du Comité de Direction.

A cela, s'ajoutent 8 membres (titulaires et suppléants) représentant les associations ou organisations locales intéressées au tourisme (associations chargées de l'animation touristique). Comme déterminé dans les statuts de l'Office de Tourisme, ces professionnels sont désignés selon la procédure suivante :

Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu, procède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la consultation des professionnels et organismes locaux intéressés par le tourisme. Faute de réponse dans un délai de trente jours, à compter de la réception de la lettre, le Conseil Communautaire désignera les représentants de ces professionnels et associations et le nom d'un suppléant pour chacun d'eux. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Les attributions du Comité de Direction :

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions liées au fonctionnement et à l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment :

- l'organisation générale des fonctions de l'Office de Tourisme ;
- les conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;
- le budget de l'Office de Tourisme ;
- le rapport annuel d'activité et le compte financier de l'exercice écoulé ;
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil communautaire ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Il est proposé de désigner les membres suivants (13 titulaires et autant de suppléants):

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ayguemorte les Graves	Madame TALABOT	Madame QUELLIEN
Beautiran	Madame LAGARDE	Monsieur NICOL
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ	Monsieur CLAIR
Cadaujac	Madame LALANDE	Madame VAUZOUR
Castres Gironde	Monsieur DUPUY	Madame MOINET
Isle Saint Georges	Madame LAPLAGNE	Monsieur MARRAUD DES GROTTES
La Brède	Monsieur DUFRANC	Madame BRULÉ
Léognan	Monsieur MOUCLIER	Madame VABRE
Martillac	Monsieur CLAVERIE	Madame POLSTER
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE	Madame COMPAN
Saint Morillon	Madame BOURGADE	Madame DIAZ
Saint Selve	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur AUNOS
Saucats	Monsieur CLÉMENT	Madame ARTOLA

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour représenter la Communauté de Communes de Montesquieu au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu, les élus désignés ci-dessus,
- Engage la procédure de consultation des professionnels,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2020/077 : Désignation des représentants du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) a pour vocation la connaissance, la conservation, la valorisation du patrimoine végétal dans sa diversité, conformément aux articles L414-10 et suivants et D416-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux Conservatoires Botaniques Nationaux.

Dans le cadre de son adhésion au CBNSA, la CCM peut notamment bénéficier de son assistance technique annuelle en tant que membre sur des actions de :

- connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- identification et conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- appui technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise.

Il est proposé les membres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame PERPIGNAA GOULARD	Madame MARTINEZ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les élus ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes de Montesquieu au sein de la Conférence,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2020/078 : Désignation des représentants du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

L'action menée par le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI), vise à construire un réseau et s'attache à être l'interface entre les collectivités et l'État autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation. Ses actions via ses publications permettent de réaliser la diffusion et le partage des bonnes pratiques en France et en Europe.

La CCM bénéficie par ce biais d'un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation.

Il est proposé les membres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur LEMIRE	Monsieur MONGE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les élus ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes de Montesquieu au sein de la Conférence,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2020/079 : Désignation des représentants à l'Entente pour la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La gestion du bassin versant de l'Eau Blanche anciennement réalisée par le Syndicat intercommunal de l'Eau Blanche, a été transférée à la Communauté de Communes de Montesquieu au 1^{er} janvier 2006.

Afin de prendre en compte la totalité du territoire des bassins versants, une convention a été proposée aux communes de Cestas et Villenave d'Ornon situées en dehors du territoire communautaire.

Pour faire suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Montesquieu, il est proposé de désigner à nouveau les délégués communautaires à l'entente avec Cestas et Villenave d'Ornon pour la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche.

Il est proposé les membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame MARTINEZ	Monsieur GAZEAU
Monsieur LEMIRE	Monsieur MIALHE
Monsieur BARBAN	Monsieur MONGE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les élus ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes de Montesquieu au sein de la Conférence,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2020/080 : Désignation des représentants de France Dignes

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La vocation de l'Association France Dignes a pour objet de :

- Mettre en réseau les gestionnaires et construire une plate-forme d'échanges techniques (site Internet) à laquelle pourront participer professionnels et experts,
- Proposer un accès privilégié et une assistance à l'utilisation d'outils spécifiques portés par France Dignes, déjà existants,
- Former et diffuser les bonnes pratiques : France Dignes organisera ou co-organisera des formations et des journées techniques ciblées sur des sujets répondant aux besoins des adhérents,
- Animer des débats entre les différents gestionnaires afin de porter leur parole auprès des pouvoirs publics,
- Assurer une veille technique et réglementaire, des actualités, des débats, une analyse régulière des métiers représentés chez les gestionnaires de digues, ainsi que des besoins en formation, une analyse méthodologique des retours d'expérience, etc.

L'Association a également vocation à être un partenaire et un interlocuteur des pouvoirs publics et à œuvrer à la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) des gestionnaires de digues et ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Il est proposé les membres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur LEMIRE	Monsieur RIDET

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les élus ci-dessus pour représenter la Communauté de communes de Montesquieu au sein de la Conférence,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2020/081 : Délégué à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La Communauté de Communes de Montesquieu a noué dès 2009 un partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie, s'engageant pour mettre en œuvre plusieurs actions en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation des énergies renouvelables, de projets de constructions ou réhabilitation de bâtiments à hautes performances environnementales et énergétiques.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, est née d'une volonté conjointe de l'Europe, de l'ADEME, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

disposer d'une structure d'accompagnement et de soutien technique, indépendante et neutre, dans les domaines répondant aux problématiques liées aux consommations d'énergie.

La Communauté de Communes a adhéré à l'association « ALEC » de la métropole Bordelaise. Elle est représentée par un de ses membres au Conseil d'Administration, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. Cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Pour faire suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Montesquieu, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes de Montesquieu à l'ALEC.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne un élu titulaire et un suppléant représentant la Communauté de communes de Montesquieu :

ÉLU TITULAIRE	ÉLU SUPPLÉANT
Monsieur BARBAN	Madame MARTINEZ

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2020/082 : Désignation des membres au Conseil d'administration de l'association AMORCE

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En raison du renouvellement du mandat des conseillers communautaires, il convient de désigner à nouveau les membres siégeant au conseil d'administration d'association Amorce.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne un élu titulaire et un suppléant représentant la Communauté de communes de Montesquieu :

ÉLU TITULAIRE	ÉLU SUPPLÉANT
Monsieur LEMIRE	Monsieur AULANIER

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

2020/083 : Désignation des représentants au groupement de commandes pour la revente des matériaux issus des collectes sélectives et des déchèteries

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Considérant que la mutualisation de la revente des matériaux recyclables permet la massification des tonnages et pourrait conduire à de meilleurs prix de reprise, un groupement de commandes a été constitué avec d'autres collectivités sur la base d'une convention pour en définir les modalités de fonctionnement (fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire afin d'engager une consultation commune).

Le groupement de revente permet à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables.

Le groupement de revente prévoit une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement.

Les délégués désignés sont :

Titulaire	Suppléant
Monsieur LEMIRE	Madame BONNETOT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Procède à l'élection de Monsieur LEMIRE en tant que titulaire et Madame BONNETOT en tant que suppléant à la commission d'attribution et au comité de suivi,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2020/084 : Désignation membre Commission consultative Transition Énergétique au SDEEG

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Le législateur a pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ; d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE), notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du syndicat
- 28 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les délégués ci-après à siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV,

Représentants
Madame MARTINEZ
Monsieur BARBAN
Monsieur AULANIER
Monsieur GACHET

- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

2020/085 : Délégués aux organismes de Développement économique et Innovation

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La Technopole Bordeaux Montesquieu compte 100 entreprises dans les filières écotechnologies/environnement, biotechnologies/santé, viti-viniculture, numérique et électronique, et environ 1500 salariés.

L'adhésion à des organismes identifiés comme acteurs majeurs dans les filières de la Technopole Bordeaux Montesquieu est indispensable à son développement en vue :

- d'accroître la notoriété et l'attractivité de la Technopole (et de sa pépinière) sur les secteurs d'acteurs visés,
- de commercialiser des terrains à des entreprises présentant une forte valeur ajoutée dans les filières concernées,
- d'améliorer la mise en réseau des entreprises implantées,
- de favoriser les démarches innovantes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les membres ci-dessous comme délégués auprès des différents organismes :

ORGANISME	ÉLUS DÉLÉGUÉS TITULAIRES	ÉLUS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	TECHNICIENS RÉFÉRENTS
INVEST IN BORDEAUX : <i>Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde</i>	Monsieur DUFRANC	Monsieur MAYOUKOU	Sandrine NOGUES
INITIATIVE GIRONDE : <i>Association qui assure des missions d'intérêt général en œuvrant pour le soutien à l'entrepreneuriat, la création d'emploi et le renforcement de l'économie locale territoriale à l'échelle du département de la Gironde</i>	Monsieur DUFRANC	Monsieur MAYOUKOU	Sandrine NOGUES
GRAPE : <i>Grand Réseau néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises</i>	Monsieur ROBINEAU	Monsieur ESPAGNON	Sandrine NOGUES
ODEYS : <i>Cluster Construction et Aménagement Durables - 350 adhérents</i>	Monsieur BARBAN	Madame MARTINEZ	Hasina RAVONONARIMANGA
DIGITAL AQUITAINE : <i>Association œuvrant pour le développement durable de l'économie numérique</i>	Monsieur JAZÉ	Monsieur MAYOUKOU	Hasina RAVONONARIMANGA
ADI : <i>Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine - 800 adhérents</i>	Monsieur DUFRANC	Monsieur MAYOUKOU	Hasina RAVONONARIMANGA
FRENCH TECH BORDEAUX : <i>Ensemble d'acteurs travaillant dans ou pour les entreprises technologiques et innovantes</i>	Monsieur FATH	Monsieur FAURE	Hasina RAVONONARIMANGA
INNO'VIN : <i>Cluster de la filière vitivinicole en Aquitaine - 170 adhérents</i>	Monsieur MIALHE	Monsieur FATH	Hasina RAVONONARIMANGA
Aquitaine Robotics : <i>Cluster qui aide les entreprises et les chercheurs à concrétiser leurs projets en robotique - 113 adhérents</i>	Monsieur FATH	Monsieur JAZE	Hasina RAVONONARIMANGA
RFF Labs : <i>Réseau Français des Fablabs - 70 fablabs</i>	Monsieur FATH	Monsieur JAZÉ	Hasina RAVONONARIMANGA

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2020/086 : Délégué à la structure AHI 33 Service de Santé au Travail

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

En tant qu'employeur, la Communauté de communes de Montesquieu est tenue d'assurer un suivi médical de ses agents, et doit pour ce faire être dotée d'un médecin de prévention, également qualifié de médecin du travail.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes de Montesquieu à AH133.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Propose de désigner un élu titulaire et un suppléant représentant la Communauté de communes de Montesquieu :

ÉLU TITULAIRE	ÉLU SUPPLÉANT
Monsieur GILLET	Monsieur FATH

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2020/087 : Licence d'entrepreneur de spectacles vivants

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La Communauté de communes de Montesquieu (CCM) propose des événements culturels en direction du jeune public et de leur famille, notamment dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, musique, danse...). Ces événements sont essentiels pour le rayonnement et l'attractivité du territoire et pour le développement d'une démocratisation culturelle auprès des jeunes.

La programmation de ces spectacles par la Communauté de communes est régulière, et ce d'autant plus, avec le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, signé pour trois ans. La CCM voit ainsi son rôle d'organisateur et de coorganisateur renforcé qui doit être encadré par une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants

La licence d'entrepreneur du spectacle obligatoire, a pour objectif principal de réglementer la profession du spectacle vivant, conformément à la loi du 13 novembre 2000.

Sans cette licence, la structure peut encourir jusqu'à 2 ans de prison, 30 000€ d'amende et une fermeture de l'établissement pour une durée allant jusqu'à 5 ans.

La Communauté de Communes propose plus de six représentations par an, elle doit donc obligatoirement être en possession d'une licence.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

La licence se décline en trois catégories en fonction de l'activité « spectacles » de chaque structure.

La CCM est déjà dotée de :

- la licence 2 destinée aux producteurs de spectacles ou entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle d'employeur ;
- la licence 3 destinée aux spectacles, ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou entrepreneur de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique.

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées à une personne physique, elles sont personnelles et nominatives. Les licences sont gratuites et non cessibles. Elles sont à demander auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et sont validées en commission régionale. Ces commissions ont lieu tous les trois mois et la demande est à transmettre 2 mois avant la commission.

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner à nouveau, le porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la CCM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Madame BURTIN DAUZAN comme porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
- Mène toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération,
- Engage les démarches nécessaires pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

2020/088 : Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Conseil d'administration des collèges

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Les collèges du territoire communautaire, François Mauriac à Léognan, Montesquieu à La Brède et Olympe de Gouges à Cadaujac, accueillent plus de 600 élèves. De ce fait, la composition de leur conseil d'administration est élargie avec un nombre de sièges plus conséquents, ce qui ouvre la possibilité à la CCM d'y siéger. Depuis plusieurs années, des représentants de la CDC de Montesquieu sont donc invités à y participer.

Il est donc proposé de désigner un(e) représentant(e) et un(e) suppléant(e) pour représenter la CCM sur ces trois instances.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour le Collège Montesquieu à La Brède :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur CLÉMENT	Madame BURTIN DAUZAN

- Désigne pour le Collège Olympe de Gouges à Cadaujac :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame LAGARDE	Madame GÉRARD

- Désigne pour le Collège François Mauriac à Léognan :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame MALLET	Monsieur RICCO

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2020/089 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

En raison du renouvellement du mandat des conseillers communautaires, il convient de désigner à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et du jury de concours.

La CAO exerce plusieurs rôles parmi lesquels :

- examen des candidatures et des offres en cas d'appel d'offres,
- élimination des offres non conformes à l'objet du marché,
- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution du marché,
- pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux ou sans suite,
- émettre un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Ces commissions sont composées du Président ou de son représentant et d'un nombre de membres égal à celui applicable à la commune la plus importante. Si la communauté comprend une commune de 3 500 habitants et plus la commission comprend 5 membres, en plus du Président. Si la communauté ne comprend que des communes de moins de 3.500 habitants, la commission ne comprend que 3 membres, en plus du Président.

Si ce nombre ne peut être atteint, elle comprend au moins trois membres, dont le Président. Il faudra procéder à l'élection de suppléants en nombre égal et dans les mêmes conditions.

L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il faudra également respecter les conditions de quorum. Il est pourvu au remplacement d'un titulaire par le suppléant de la même liste et venant immédiatement après. Dans le cas de l'impossibilité de pourvoir au remplacement de membres titulaires, la commission est renouvelée dans son intégralité.

Les membres suivants sont proposés :

- Président : Monsieur FATH
- Représentant du Président : Monsieur TAMARELLE

Le tableau des membres étant incomplet, le Président procède à la désignation des deux suppléants restants.

- Madame CAUSSÉ devient suppléante de Monsieur DUFRANC,
- Madame VIGUIER devient suppléante de Madame SAUNIER.

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur LEMIRE	Monsieur CLAVERIE
Monsieur TAMARELLE	Madame BETTENCOURT
Monsieur BARBAN	Monsieur FAURE
Monsieur DUFRANC	Madame CAUSSÉ
Madame SAUNIER	Madame VIGUIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Élit les membres désignés ci-dessus à voix délibérative pour la Commission d'Appel d'Offres, et pour le jury de concours. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante,
- Dit que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions:
 - un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,
 - des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
 - lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Accorde la faculté au Président du jury de concours :
 - de désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre des personnalités puisse excéder cinq,
 - lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, de désigner au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.
- Dit que peuvent participer, sur invitation du Président du jury, avec voix consultative, aux réunions de jury de concours :
 - le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande,
 - tout concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.
- Autorise le jury à auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles,
- Acte les règles de fonctionnement suivantes :
 - le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres ou le jury est à nouveau convoquée et se réunit valablement sans condition de quorum,
 - il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
 - en cas d'empêchement du Président, son remplacement est pourvu par le membre titulaire figurant en premier sur la liste. Le remplacement du titulaire, ainsi devenu Président, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Autorise la constitution d'une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

2020/090 : Désignation des représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Le Président précise qu'il s'agit d'un organisme important qui rassemble des acteurs du territoire (et au-delà) et qui est au service de la prévention et de la lutte contre la délinquance.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance exerce ses compétences dans les conditions prévues aux articles D 2211-1, D 2211-3 et D2211-4 du décret sus-visé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Présidé de droit par le Président de l'EPCI (ou son représentant), le CISPD comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants),
- les maires (ou leurs représentants), des communes membres de l'EPCI,
- le Président du Conseil Général (ou son représentant),
- des représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du CISPD, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des Présidents des EPCI intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du Président de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Indique que Monsieur le Président de la CCM préside de droit le CISPD,
- Décide de désigner Monsieur DANNÉ comme représentant du Président de la CCM,
- Désigne les membres du CISPD comme suit :

Communes	Membres
Ayguemorte les Graves	Monsieur DANNÉ
Beutiran	Monsieur PRIGENT
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ
Cadaujac	Madame LALANDE
Castres Gironde	Monsieur DURAND
Isle Saint Georges	Madame COURDURIER
La Brède	Monsieur LAFFARGUE
Léognan	Madame LABASTHE
Martillac	Monsieur SIDAOUI
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE
Saint Morillon	Madame BOURGADE
Saint Selve	Madame BURTIN DAUZAN
Saucats	Madame TICHANÉ

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2020/091 : Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

L'article 88.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité examine le type des actions et des dépenses



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale au profit des personnels de la collectivité ainsi que des conditions de leur mise en œuvre.

Dès ses débuts, le Conseil communautaire a décidé de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en faveur de son personnel.

Lors du renouvellement de la composition du Conseil communautaire un représentant des élus et un représentant du personnel doivent être désignés, conformément au règlement du CNAS.

Suite au renouvellement de la composition du Conseil communautaire, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les représentants de la Communauté de Communes de Montesquieu au CNAS :

Représentant des élus	Représentant du personnel
Monsieur GILLET	Hélène RUIZ

2020/092 : Composition de la commission AMI-AOT

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Depuis juillet 2017, une directive européenne a été codifiée en droit français, au sein du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), pour réglementer l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité économique.

En effet, le CGPPP prévoit désormais que l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'une activité économique donne lieu à une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester. Cela s'organise par la mise en concurrence des occupations sur le domaine public via des appels à manifestation d'intérêt (AMI), de la même manière qu'un appel d'offres pour un marché public.

Dans le cadre du renouvellement de son conseil communautaire, il convient de créer cette commission en vue des occupations du domaine public de la CCM dont notamment le Centre de Ressources de la CCM et l'aérodrome.

Ainsi, l'occupation du domaine public pourra porter sur des domaines aussi variés que les hangars de l'aérodrome, les bureaux pour les entreprises, ou encore les food trucks.

Cette commission s'intitule appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'une activité économique ou commission AMI-AOT.

La Commission «AMI-AOT» exerce plusieurs rôles parmi lesquels :

- examen des candidatures et des offres dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public,
- élimination des offres non conformes à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt,
- choix de l'offre la plus adaptée au regard de l'AMI et attribution de l'AOT,
- pouvoir de déclarer l'AMI infructueux ou sans suite,

Ces commissions sont composées du Président ou de son représentant et d'un nombre de membres égal à celui applicable à la commune la plus importante. Si la communauté comprend une commune de 3 500 habitants et plus la commission comprend 5 membres, en plus du Président.

Si ce nombre ne peut être atteint, elle comprend au moins trois membres, dont le Président. Il faudra procéder à l'élection de suppléants en nombre égal et dans les mêmes conditions.

L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il faudra également respecter les conditions de quorum. Il est pourvu



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

au remplacement d'un titulaire par le suppléant de la même liste et venant immédiatement après. Dans le cas de l'impossibilité de pourvoir au remplacement de membres titulaires, la commission est renouvelée dans son intégralité.

Pour la commission AMI-AOT, compte tenu de la technicité et de la diversité des AMI, il est proposé de prévoir deux membres supplémentaires facultatifs qui seraient : le Vice-Président de la compétence concernée par l'AMI, ainsi qu'un expert technique de la compétence concernée.

Le Président explique ce qu'est un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et donne un exemple pour illustrer son propos : le recrutement d'agriculteurs pour faire du maraîchage à un endroit précis.

Le tableau des membres étant incomplet, le Président procède à la désignation d'un titulaire ainsi qu'à celle de deux suppléants :

- Madame VIGUIER devient membre titulaire,
- Madame PERPIGNAA GOULARD devient suppléante de Madame Viguié,
- Madame CAUSSÉ devient suppléante de Monsieur DUFRANC.

Les membres suivants sont ainsi proposés :

- Président : Monsieur FATH
- Représentant du Président : Monsieur DUFRANC

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame MARTINEZ	Monsieur BARBAN
Madame BOURGADE	Monsieur DANNÉ
Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur LEMIRE
Monsieur DUFRANC	Madame CAUSSÉ
Madame VIGUIER	Madame PERPIGNAA GOULARD

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Élit les membres désignés ci-dessus à voix délibérative pour la commission AMI-AOT. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante,
- Dit que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions:
 - un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,
 - des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
 - lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Acte les règles de fonctionnement suivantes :
 - le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et se réunit valablement sans condition de quorum,
 - il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
 - en cas d'empêchement du Président, son remplacement est pourvu par le membre titulaire figurant en premier sur la liste. Le remplacement du titulaire, ainsi devenu Président, est



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

- Autorise la constitution d'une Commission spécifique pour la passation d'un AMI déterminé.

2020/093 : Composition de la commission Concession

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

En raison du renouvellement du mandat des conseillers communautaires, il convient de désigner à nouveau les membres de la commission concession.

La Commission « concession » exerce plusieurs rôles parmi lesquels :

- examen des candidatures et des offres de concessions,
- élimination des offres non conformes à l'objet de la concession,
- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution de la concession,
- pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux ou sans suite,
- émettre un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée

Ces commissions sont composées du Président ou de son représentant et d'un nombre de membres égal à celui applicable à la commune la plus importante. Si la communauté comprend une commune de 3 500 habitants et plus la commission comprend 5 membres, en plus du Président.

Si ce nombre ne peut être atteint, elle comprend au moins trois membres, dont le Président. Il faudra procéder à l'élection de suppléants en nombre égal et dans les mêmes conditions.

L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il faudra également respecter les conditions de quorum. Il est prévu au remplacement d'un titulaire par le suppléant de la même liste et venant immédiatement après. Dans le cas de l'impossibilité de pourvoir au remplacement de membres titulaires, la commission est renouvelée dans son intégralité.

Le tableau des membres étant incomplet, le Président procède à la nomination d'un membre titulaire ainsi que de cinq membres suppléants :

- Madame LAGARDE devient membre titulaire,
- Monsieur CHEVALIER devient suppléant de Monsieur LEMIRE,
- Madame BOURGADE devient suppléante de Monsieur TAMARELLE,
- Madame TALABOT devient suppléante de Monsieur BARBAN,
- Monsieur LAFFARGUE devient suppléant de Monsieur DUFRANC,
- Monsieur HEINTZ devient suppléant de Madame LAGARDE

Les membres suivants sont proposés :

- Président : Monsieur FATH
- Représentant du Président : Monsieur TAMARELLE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur LEMIRE	Monsieur CHEVALIER
Monsieur TAMARELLE	Madame BOURGADE
Monsieur BARBAN	Monsieur TALABOT
Monsieur DUFRANC	Madame LAFFARGUE
Madame LAGARDE	Monsieur HEINTZ

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

- Élit les membres désignés ci-dessus à voix délibérative pour la commission concession. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante,
- Dit que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions:
 - un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services,
 - des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
 - lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Acte les règles de fonctionnement suivantes :
 - le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et se réunit valablement sans condition de quorum,
 - il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
 - en cas d'empêchement du Président, son remplacement est pourvu par le membre titulaire figurant en premier sur la liste. Le remplacement du titulaire, ainsi devenu Président, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Autorise la constitution d'une Commission spécifique pour la passation d'une concession déterminée.

2020/094 : Désignation des représentants à la Commission Intercommunale d'Accessibilité

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5.000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Il précise que cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient, dans le cadre des compétences propres à la Communauté de Communes, les attributions suivantes :

- l'établissement d'un plan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Il précise que cette commission sera composée :

- d'un représentant par commune membre de la Communauté de Communes,
- des représentants des associations départementales de personnes handicapées, des associations de commerçants et d'entrepreneurs,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

- des représentants des offices HLM en qualité de personnes ressources.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la composition de la commission intercommunale d'accessibilité dans les conditions définies ci-dessus,
- Désigne les délégués à la commission comme suit :

Communes	Membres
Ayguemorte les Graves	Monsieur DUMESNIL
Beutiran	Monsieur TARTAS
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ
Cadaujac	Monsieur GACHET
Castres Gironde	Madame PEREZ
Isle Saint Georges	Madame JEANTIEU
La Brède	Madame MATHIEU
Léognan	Monsieur BARBAN
Martillac	Monsieur SIDAOUI
Saint Médard d'Eyrans	Madame GÉRARD
Saint Morillon	Madame SIMON CHEYRADE
Saint Selve	Madame DEHAYE
Saucats	Madame CHERGUI

- Confie le soin au Président de mettre en place cette commission et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

2020/095 : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Le tableau des délégués étant incomplet, le Président procède à la désignation du suppléant manquant .
Monsieur HEINTZ se propose pour être le suppléant de Madame BOURGADE.

Monsieur DANNÉ fait remarquer qu'il ne s'agit pas de « Madame » LACAMPAGNE mais de « Monsieur » LACAMPAGNE.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges comme suit, étant rappelé que chacune des 13 communes membres de la Communauté dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (appelé à remplacer le titulaire en cas d'absence) :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ayguemorte les Graves	Monsieur DANNÉ	Monsieur LACAMPAGNE
Beautiran	Monsieur BARRÈRE	Madame BOIRET
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ	Monsieur CLAIR
Cadaujac	Madame SAUNIER	Madame SAVARY
Castres Gironde	Monsieur DURAND	Monsieur MAUPAS
Isle Saint Georges	Madame LEMIRE	Madame LAPLAGNE
La Brède	Monsieur DUFRANC	Madame SOUBELET
Léognan	Monsieur FATH	Monsieur EVENE
Martillac	Monsieur CLAVERIE	Monsieur DELPECH
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE	Madame GÉRARD
Saint Morillon	Madame BOURGADE	Monsieur HEINTZ
Saint Selve	Monsieur BORDELAIS	Madame BÉTENCOURT
Saucats	Monsieur CLÉMENT	Monsieur FAURE

- Décide d'y associer Messieurs les Trésoriers de Castres-Gironde et Villenave d'Ornon.

2020/096 : Renouvellement des membres du Conseil de développement de la Communauté de communes de Montesquieu

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire que dans le cadre de loi NOTRe, la CCM a mis en place le conseil de développement qui est très utile dans le cadre de l'échange citoyen que la CCM peut avoir avec ses administrés.

En effet, l'ensemble de ses travaux a apporté aux instances de la Communauté de Communes de Montesquieu une plus-value à la vie démocratique dont le conseil souhaite souligner sa satisfaction.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de fonctionnement du Conseil de développement tel que joint en annexe,
- Porte à 60 le nombre de membres du Conseil de développement,
- Entérine la composition du Conseil de développement organisé sur la base de trois collèges :
 - collège économique
 - collège environnement
 - collège social
- Lance la procédure de renouvellement du Conseil de développement et donne au Président mandat pour mener toutes les actions nécessaires et utiles.

2020/097 : Modalités de participation aux commissions thématiques et désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur FATH



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

S'agissant des commissions, le Président souhaite que celles-ci soient de véritables lieux de vie et d'échanges au sein de la CCM.

Avant de procéder à la lecture des participants aux différentes commissions, le Président rappelle une règle importante : les commissions sont des lieux de construction de la décision ou délibération publique mais ne sont pas des lieux de décision, ce qui est l'apanage du bureau et, *in fine*, du conseil.

Le Président tient également à informer le conseil que les suppléants peuvent bel et bien participer aux commissions.

Le Président procède à la lecture des participants aux différentes commissions.

S'agissant de la Commission infrastructures et voiries, Monsieur DANNE fait remarquer qu'il ne s'agit pas de Monsieur « BOIRIE » mais de Monsieur « BORIE »

S'agissant de la Commission Développement économique, Monsieur TAMARELLE fait savoir au Président qu'il s'agit de Madame « FARRÉ » et non « FARRE »

S'agissant de Commission gestion des déchets, Monsieur LEMIRE fait remarquer qu'il y a une erreur sur le représentant à Isle-saint-Georges. C'est effectivement Monsieur LALANNE qui sera titulaire et non Monsieur DAUBANES.

S'agissant de la Commission régimes hydrauliques, Le président s'aperçoit de lui-même qu'il s'agit de « Monsieur » LALANNE et non de « Madame ».

S'agissant de la commission aménagement du territoire et urbanisme, Madame VIGUIER fait savoir au Président qu'elle siègera comme suppléante à la place de Monsieur GUINOT.

Le Président ne parvient pas entendre ce que Madame VIGUIER dit. Monsieur BARBAN prend alors l'initiative de clarifier l'observation de cette dernière.

En plus de cette première modification, c'est Monsieur GUINOT qui sera titulaire à la commission finances à la place de Madame VIGUIER, précédemment notée.

Monsieur CLAVERIE intervient lui aussi et demande de procéder à la modification de certains noms à la commission gestion des déchets. C'est Monsieur SIDAOUÏ qui assurera la suppléance et non Monsieur MIALHE.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de la participation aux commissions ci-dessous mentionnées :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

1	COMMISSION JEUNESSE ET CITOYENNETÉ		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame LOUVET	Madame ZORZANO	
BEAUTIRAN	Madame LAGARDE	Monsieur NICOL	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Madame DUCOSSON	Monsieur BEUGIN	
CADAUJAC	Madame LALANDE	Madame VAUZOUR	
CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Madame DURAND	
ISLE SAINT GEORGES	Madame SAUZEAU	Madame COURDURIER	
LA BREDE	Madame BOURRIER	Madame GIPOULOU	
LEOGNAN	Monsieur RICCO	Monsieur HOORELBECK FAGES	
MARTILLAC	Madame BERRUYER	Madame MALLET	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Madame COMPAN	Mme GÉRARD	
SAINT MORILLON	Madame GIRARD-DIAZ	Monsieur BARBESSOU	
SAINT SELVE	Monsieur FANJUL	Monsieur AUNOS	
SAUCATS	Madame GIRAUDEAU	Madame POUPON	

2	COMMISSION INFRASTRUCTURES ET VOIRIES		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur FERNANDEZ	Monsieur BORIE	
BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur GUIRAUD	Monsieur WESTRELIN	
CADAUJAC	Monsieur GACHET	Monsieur CHAMARD	
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Monsieur DUPA	
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur PATROUILLEAU	Madame LAPLAGNE	
LA BREDE	Monsieur FREY	Monsieur CAMI-DEBAT	
LEOGNAN	Monsieur DANGLADE	Monsieur TISSERAND	
MARTILLAC	Monsieur SIDAQUI	Monsieur CARON	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur TAMARELLE	Madame GÉRARD	
SAINT MORILLON	Madame BOURGADE	Madame SIMON CHEYRADE	
SAINT SELVE	Monsieur BORDELAIS	Monsieur FANJUL	
SAUCATS	Monsieur MÉNARD	Monsieur PLACÉ	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

3	COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame FABRIKEZIS	Monsieur LACAMPAGNE	
BEAUTIRAN	Monsieur BRASSIE	Madame HUILLET-RICARD	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur CLAIR	Monsieur RABEMANANTSOA	
CADAUJAC	Madame LAUDE	Monsieur MONGE	
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Madame VALLETON	
ISLE SAINT GEORGES	Madame CHRISTMANN	Monsieur MARRAUD DES GROTTES	
LA BREDE	Monsieur TESSIER	Madame DUPART	
LEOGNAN	Madame PERPIGNAA GOULARD	Madame HERPE	
MARTILLAC	Madame DARRIET	Monsieur BRUNET	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur VITRAC	Madame GÉRARD	
SAINT MORILLON	Madame BOURGADE	Madame BIGOT	
SAINT SELVE	Madame BURTIN DAUZAN	Madame DEHAYE	
SAUCATS	Madame RASTOLL	Madame BALESDENS	

4	COMMISSION PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur FERNANDEZ	Monsieur SAINTONY	
BEAUTIRAN	Monsieur NICOL	Monsieur PINTON	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur FORÊT	Madame CAUSSÉ	
CADAUJAC	Monsieur BEHIER	Monsieur CHAMARD	
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Monsieur DUPUY	
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur PATROUILLEAU	Monsieur ORDAX	
LA BREDE	Monsieur GARDEL	Monsieur DELAIS	
LEOGNAN	Madame EYL	Monsieur MARTINET	
MARTILLAC	Monsieur GAILLAUD	Monsieur MIAILHE	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur BARROUILHET	Monsieur BOUYSSOU	
SAINT MORILLON	Madame SIMON CHEYRADE	Mme SECCO	
SAINT SELVE	Monsieur BORDELAIS	Monsieur PARIS	
SAUCATS	Monsieur DARMÉ	Monsieur DELTEIL	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

5	COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur SAINTONY	Monsieur BORIE	
BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Madame QUESSADA	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Monsieur CLAIR	Madame RODRIGUES	
CADAUJAC	Monsieur MAYOUKOU	Monsieur ESPAGNON	
CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Monsieur DUPA	
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur ORDAX	Monsieur LEMIRE	
LA BREDE	Madame BARRON	Madame ALGAYON	
LEGNAN	Monsieur GARCIA	Madame LABASTHE	
MARTILLAC	Monsieur CLAVERIE	Monsieur ROBINEAU	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Madame FARRÉ	Monsieur TAMARELLE	
SAINT MORILLON	M. HEINTZ	M. RÉGNIER	
SAINT SELVE	Monsieur BERCIS	Monsieur CORREIA	
SAUCATS	Monsieur FAURE	Madame BALESDENS	

6	COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur BORIE	Madame FABRIKEZIS	
BEAUTIRAN	Monsieur SCHMITZ	Madame CABROLIER	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Madame CAUSSÉ	Monsieur RABEMANANTSOA	
CADAUJAC	Monsieur BEHIER	Monsieur BRIAND	
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Monsieur MAUPAS	
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur MARRAUD DES GROTTES	Madfvigiame LAPLAGNE	
LA BREDE	Madame DUPART	Monsieur TESSIER	
LEGNAN	Madame FAUGERE	Madame VIGUIER	
MARTILLAC	Madame POLSTER	Monsieur CLAVERIE	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur CHEVALIER	Monsieur BARROUILHET	
SAINT MORILLON	Madame SIMON CHEYRADE	M. CULLERIER	
SAINT SELVE	Monsieur AUNOS	Monsieur MORENO	
SAUCATS	Monsieur MÉNARD	Monsieur SAIGHI	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

7	COMMISSION SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame TALABOT	Madame RAMOS	
BEAUTIRAN	Madame HUILLET-RICARD	Madame LAGARDE	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Madame FREMY	Monsieur LALANNE	
CADAUJAC	Madame BOURROUSSE	Madame DIGUET	
CASTRES GIRONDE	Madame PEREZ	Madame DURAND	
ISLE SAINT GEORGES	Madame DAUBANES	Monsieur NAPIAS	
LA BREDE	Monsieur LAFFARGUE	Madame BOURRIER	
LEOGNAN	Madame PRÉVOTEAU	Madame RIGAUT	
MARTILLAC	Madame LIBREAU	Madame ROUZIER-TOUSSAIN	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Madame SABY	Madame HALLOUCHE	
SAINT MORILLON	M. BARBESSOU	Madame GIRARD-DIAZ	
SAINT SELVE	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur AUNOS	
SAUCATS	Monsieur CLÉMENT	Madame TICHANÉ	

8	COMMISSION GESTION DES DÉCHETS ET RÉGIMES HYDRAULIQUES		
8-1	COMMISSION GESTION DES DÉCHETS		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur GODARD	Madame FABRIKEZIS	
BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS	
CABANAC ET VILLAGRAINS	Madame CAUSSÉ	Monsieur GUIRAUD	
CADAUJAC	Monsieur MONGE	Madame LAUDE	
CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Madame DURAND	
ISLE SAINT GEORGES	Monsieur LALANNE	Monsieur PATROUILLEAU	
LA BREDE	Monsieur FREY	Madame ALGAYON	
LEOGNAN	Madame BONNETOT	Monsieur CABROL	
MARTILLAC	Monsieur CLAVERIE	Monsieur SIDAOUI	
SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur BERLAND	Monsieur CHEVALIER	
SAINT MORILLON	Monsieur LAMBEL	Madame BOURGADE	
SAINT SELVE	Madame DEHAYE	Monsieur MORENO	
SAUCATS	Madame GIRAUDEAU	Monsieur LAROCHE	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

8- 2	COMMISSION RÉGIMES HYDRAULIQUES		
	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	AYGUEMORTE LES GRAVES	Madame FABRIKEZIS	Madame ZORZANO
	BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Monsieur TARTAS
	CABANAC ET VILLAGRAINS	Madame CAUSSÉ	Monsieur GUIRAUD
	CADAUJAC	Monsieur RIDET	Monsieur MONGE
	CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Madame DURAND
	ISLE SAINT GEORGES	Monsieur LALANNE	Monsieur PATROUILLEAU
	LA BREDE	Monsieur FREY	Monsieur GRAVELINES
	LEOGNAN	Monsieur EVENE	Madame PERPIGNAA GOULARD
	MARTILLAC	Monsieur CLAVERIE	Monsieur MIAILHE
	SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur BERLAND	Monsieur CHEVALIER
	SAINT MORILLON	Madame SIMON CHEYRADE	Madame SACCON
	SAINT SELVE	Monsieur BORDELAIS	Madame DEHAYE
	SAUCATS	Madame GIRAUDEAU	Monsieur LAROCHE

9	COMMISSION FINANCES		
	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	AYGUEMORTE LES GRAVES	Monsieur DANNÉ	Madame TALABOT
	BEAUTIRAN	Monsieur BARRÈRE	Madame QUESSADA
	CABANAC ET VILLAGRAINS	Madame CAUSSÉ	Monsieur NEVOT
	CADAUJAC	Madame SAUNIER	Madame SAVARY
	CASTRES GIRONDE	Monsieur DURAND	Monsieur MAUPAS
	ISLE SAINT GEORGES	Madame LEMIRE	Monsieur ORDAX
	LA BREDE	Madame SOUBELET	Monsieur COULARDEAU
	LEOGNAN	Monsieur GUINOT	Monsieur POINTET
	MARTILLAC	Monsieur CLAVERIE	Monsieur DELPECH
	SAINT MEDARD D'EYRANS	Monsieur TAMARELLE	Madame DOMINGO
	SAINT MORILLON	Monsieur HEINTZ	Madame FERNANDEZ
	SAINT SELVE	Monsieur BORDELAIS	Madame BÉTENCOURT
	SAUCATS	Monsieur CLÉMENT	Madame PELLEVRULT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

- Confie le soin au Président de la Communauté de communes de mettre en place les commissions et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que la composition des différentes commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

2020/098 : Mise à disposition de véhicule

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que l'article L5211-13-1 du Code général des Collectivités Territoriales indique qu'une délibération annuelle doit préciser les conditions de mise à disposition d'un véhicule à ses membres ou à des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou leurs fonctions le justifie.

Monsieur le Président précise également qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service aux agents occupant notamment l'emploi de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (art 21 loi n°90-1067 du 28 novembre 1990).

L'attribution de ce véhicule de service est nécessaire à l'exécution du service et devra seulement être utilisé dans le cadre du service de l'agent.

Toutefois, à titre exceptionnel et compte-tenu du caractère permanent de la mise à disposition de ce véhicule, l'agent peut être amené à utiliser ce véhicule en dehors des heures de service ou pendant les repos hebdomadaires pour des nécessités de service.

L'utilisation à titre privé du véhicule n'est pas autorisée par l'employeur.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par la collectivité.

Madame SAUNIER fait part d'une interrogation au conseil. Sans contester le fait d'octroyer un véhicule à la Directrice générale des services (DGS), elle s'interroge sur le point de savoir s'il ne serait pas plus judicieux d'acheter, vu le montant d'achat du véhicule, des scooters notamment à destination des jeunes qui sont à la recherche d'emplois sur le territoire.

Le Président lui rétorque qu'il n'a pas l'intention de proposer un scooter à la DGS. Il rappelle qu'une dimension sociale est déjà prise en compte s'agissant des scooters et que nous disposons d'une flotte.

Le Conseil Communautaire à 42 voix pour, 1 contre (Mme VIGUIER) :

- Autorise la mise à disposition d'un véhicule de service pour nécessité absolue de service à l'emploi de Directeur Général des Services,
- Indique que la mise à disposition du véhicule se fera par un document administratif rappelant les conditions d'attribution et d'utilisation selon les conditions mentionnées ci-dessus.

2020/099 : Convention pour le rond-point des deux ponts à Beautiran

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Dans sa séance du 6 avril 2020 la commission Permanente du Département de la Gironde a adopté la délibération n°2020-450-CP, autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer avec la Communauté de Communes de Montesquieu une convention de financement, concernant l'aménagement du giratoire des ponts, situé sur la commune de Beautiran.

Il s'avère nécessaire de modifier l'article 5 « Dispositions Financières » de la convention précédemment signée en substituant aux précédentes les modalités suivantes de versement de la participation financière



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

de la Communauté de Communes de Montesquieu :

- Un versement de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention (75 000€ Mandat n°1567 le 15 mai 2020)
- Un versement de 70 % du montant de la participation au financement de l'opération à la notification à l'entreprise de l'ordre de service de démarrage des travaux (175 000€)
- Un ajustement de la participation sera opéré à l'achèvement des travaux au vu du bilan.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame MARTINEZ. S'agissant précisément de ce giratoire, elle informe le conseil que les travaux vont commencer très prochainement pour un démarrage le 8 août, le plus tôt possible pour que la circulation ne soit pas sensiblement affectée. Le chantier est contractuellement prévu pour 4 mois et devrait se terminer à la mi-octobre.

Madame CAUSSÉ demande sur quels critères sont déterminés les soutiens de la communauté de communes pour ériger des giratoires.

Le Président répond qu'il a sollicité Monsieur TAMARELLE pour définir une « règle du jeu », « une clé de répartition » en fonction de l'intérêt communautaire notamment.

Madame SAUNIER souhaite obtenir une étude sur la commune de CADAUJAC qui avait déjà sollicité un giratoire auprès du département.

Le Président estime qu'il faut définir l'endroit du besoin et saisir les institutions concernées (la CCM et le département).

Il fait également savoir à Madame SAUNIER qu'il faut une délibération du conseil municipal dans laquelle il doit être indiqué l'emplacement dans lequel un giratoire pourrait être envisagé avec les différents partenaires.

Mais plus encore, le Président fait savoir à l'ensemble du conseil que si des projets doivent être lancés, une délibération des conseils municipaux concernés facilitent les choses, en termes de procédure et d'identification du projet en question.

Monsieur GAZEAU complète l'intervention de Madame SAUNIER en identifiant la zone dont il s'agit (le chemin de la Châtaigneraie à CADAUJAC)

Sur le financement, il veut savoir si, dans le cadre du rond-point des deux ponts dont il est question à Beautiran, les entreprises ont participé car selon lui il y a « deux poids, deux mesures » dans le financement. Il estime que le giratoire à CADAUJAC répond à deux impératifs :

- le développement économique ;
- l'amélioration de la sécurité

Selon lui, il serait bienvenu que les critères de la CCM soient en faveur de l'économie.

A cela, le Président fait savoir que des participations d'entreprises, notamment sur la zone des GRANDS PINS, existent déjà.

Il donne ensuite la parole à Monsieur TAMARELLE qui énonce qu'il reprend un dossier en cours (en tant que nouveau Vice-président en charge de la commission infrastructures et voiries). Il attire également l'attention du conseil sur la nécessité pour une voirie d'être d'intérêt communautaire. Le cas échéant, une somme pourra être allouée au moment du budget dans le cadre d'un programme pluriannuel. Enfin, il rappelle que son prédécesseur avait justement établi un classement des voiries d'intérêt communautaires qui détermine la priorisation des investissements réalisés.

En réponse à Monsieur GAZEAU, Monsieur TAMARELLE estime qu'en présence de projets où l'on a de futures zones de développement économique, si une participation peut être demandée aux investisseurs, c'est une bonne chose.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

Le Président remercie Monsieur TAMARELLE pour cette intervention et demande à Monsieur GAZEAU de constituer le dossier pour permettre aux services de traiter la demande.

Monsieur GAZEAU fait savoir qu'il ne s'agit pas d'un « début de dossier » et qu'il est déjà constitué auprès du département.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Signe l'avenant n°1 à la convention de financement, passée entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu.

2020/100 : Subvention Office du Tourisme de Montesquieu

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Suite à l'épisode de confinement lié à la crise sanitaire du COVID, les activités touristiques en France et sur la Communauté de Communes ont été mises à mal. La Collectivité entend soutenir cette filière si importante pour le territoire et continuera de déployer des actions concrètes via l'Office de Tourisme.

En effet, le développement des activités touristiques est une des compétences de la Communauté de Communes. Depuis 2005, la collectivité a fait le choix de créer un établissement public dédié à cette compétence : l'Office de Tourisme. L'établissement est financé à 90 % par la Communauté de Communes et ses membres directeurs sont nommés par le Conseil Communautaire.

La participation de la Communauté de Communes prend plusieurs aspects :

1. Une subvention d'exploitation annuelle de 144 213€
 - cette subvention est diminuée des frais de nettoyage des locaux payés en direct par la collectivité
2. Le reversement des recettes de la Taxe de séjour
 - les prévisions pour l'année budgétaire 2020 ont été revu à la baisse suite au confinement et à la fermeture de nombreux établissements.
 - Pour autant, la taxe de séjour est une recette en forte augmentation (+1 200 % en 2015 et 2019 soit +150 000€). L'Office de Tourisme continuera de bénéficier intégralement de cette dynamique.
3. La prise en charge par la Communauté de Communes de certains frais
 - Informatique, maintenance technique, locations, cotisation à l'association route des vins...

Le Conseil Communautaire à 42 voix pour et 1 non participation au vote (M. MOUCLIER) :

- Attribue à l'Office de Tourisme de Montesquieu une subvention annuelle de 144 213€ pour 2020,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

2020/101 : Proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants CIID

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Le Président constate qu'il manque beaucoup de noms dans la commission intercommunale des impôts directes (CIID). Vingt commissaires titulaires ainsi qu'autant de commissaires suppléants doivent être désignés dans les deux mois de la mise en place de la mandature.

A ce jour, seize noms ont été recueillis. Dans l'attente, il faudrait réunir de nouveau un conseil avant cette



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 28 juillet 2020 PROCÈS-VERBAL

date et spécialement pour cela.

Monsieur DUFRANC énonce qu'il serait judicieux de le faire maintenant. En effet, selon lui, ce n'est pas « existentiel » de réunir un nouveau conseil pendant le mois d'août spécifiquement pour cela.

Monsieur FATH propose alors une méthode : chaque maire passe devant la DGS et donne un nom, un prénom, une date de naissance ainsi que le titre de fiscalité qu'il représente.

Monsieur le Président donne la parole à Madame VIGUIER qui juge que voter une délibération par anticipation n'est pas convenable. Par conséquent, elle s'oppose à cela.

Le Conseil communautaire retire du vote et reporte cette délibération à un conseil ultérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Pour conclure, le Président tient à exprimer sa solidarité aux sapeurs-pompiers de Louchats et Cabanac-et-Villagrains qui luttent courageusement contre les feux de forêt.

Michel DUFRANC attire enfin l'attention de ses collègues afin de faire la promotion d'une entreprise Brédoise qui s'est reconvertie dans la production de masques en tissus à la suite de la crise sanitaire. Il invite les élus à les tester et les distribue à chacun.

Fait à Martillac, le 28 juillet 2020

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement